

CLAUSES REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Syndicat National des Patinoires

situé à: Parc Olympique, 510 route Albert Gacon, 73550 Méribel les Allues et représenté par M Pesando Yann en sa qualité de Président (ci-après, « *le responsable de traitement* ») d'une part,

ET

INSIGHT OUTSIDE SAS,

domicilié au 26 avenu Jean Kuntzmann 38330 Montbonnot Saint Martin / France et représenté par M. Eric LOISY, Directeur Général

(ci-après, « le sous-traitant »)

d'autre part,

I. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).



II. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :

- Gestion des inscriptions à l'événement : Gestion des adhésions au Syndicat
 National des Patinoires Campagne 2022
- Animation de campagnes emailing (création d'une bibliothèque de mail mailing électronique, exportation des données transmises sur la base d'un fichier excel).

La nature des opérations réalisées sur les données est :

- Enregistrement des données dans le back office de la plate-forme de gestion d'inscriptions à l'événement

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- Enregistrement des adhésions,
- Établissement de la facturation.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Le nom et le prénom,
- L'adresse professionnelle,
- Les titres et fonction,
- Les coordonnées téléphoniques,
- L'adresse mail

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les participants
- Les intervenants



- Les sponsors
- Les organisateurs.

III. Durée du contrat

Le présent contrat entre en vigueur à compter **du 31/01/2022** pour une durée de 12 mois, **soit jusqu'au 31/01/2023**.

IV. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance
- 2. traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le soustraitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
- 3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
- 4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
- s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut



- 6. En cas de sous-traitance, le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.
- 7. **Droit d'information des personnes concernées**: Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.
- 8. Exercice des droits des personnes : Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.
- 9. Notification des violations de données à caractère personnel : Le soustraitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par envoi d'un mail de notification. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. Après accord du responsable de traitement, le sous-traitant communique, au nom et pour le compte du responsable de traitement, la violation de données à caractère personnel à la personne concernée dans les meilleurs délais, lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé
- 10. **Registre de traitement** : le sous-traitant s'engage à tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitements effectuées pour le compte d'IFM, conformément au RGPD.



- 11. Mesures de sécurité : le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement
- 12. Sort des données : au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à archiver et sécuriser toutes les données à caractère personnel.
- 13. Le délégué à la protection des données est :

Monsieur Eric LOISY, Directeur Général de la société INSIGHT OUTSIDE SAS conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

V. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

- 1. fournir au sous-traitant les données visées au II des présentes clauses,
- 2. documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant,
- 3. veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant,
- 4. superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections auprès du sous-traitant.

Fait à Méribel le 1er février 2022

CON Jour SYNDICAT NATIONAL DES PATINOIRES

PARC OLYMPIONE ROUTE ALBERT & CO

73550 MERIBE

INSIGHT OUTSIDE

Signature et cachet

Tél. : +33 (0)4 38 33 18 18 − Fax : +33 (0)4 38 38 18 19 email : contact@ins'ght-outside.fr - site internet : http://www.insight-outside.fr

SAS au capital de 450 450 € RCS Grenoble : 481413961 – Siret : 48141396100055 Garantie APS - Licence U 038 05 0002 - RCP Generali TVA intracommunautaire : FR68481413961

